

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 12 avril 2019 à 18h00 à la Mairie de Sainte-Juliette Sur Viaur

Nombre de Membres :

☞ En exercice : 14

☞ Présents : 14

Annie BOUSQUET, Evelyne BARNES, Hervé BURGUION, Aimé DAUSSE, Claude DELPOUX, Wilfrid DURAND, Serge GAYRARD, Nathalie JOURDAN, Carole NOAT, Alain POMIÉ, Olivier REBOIS, Alain TURLAN, Christophe VERGNAT, Simon WOROU.

☞ Absent excusé :

☞ Procurations données :

☞ Secrétaire de séance : Alain TURLAN

☞ Date de la convocation : 04 avril 2019

Monsieur le Maire introduit la séance en précisant qu'il est heureux de pouvoir voter le budget avec ses conseillers pour la 6^e année déjà.

Il remercie monsieur Alain Pomié pour son investissement dans le suivi des travaux du cœur du village qu'il exécute avec une main de maître.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du compte rendu de la séance du 15 mars 2019, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider ce compte rendu.

Le conseil débute par les sujets divers.

ORDRE DU JOUR :

- ❖ Secrétaire de séance.
- ❖ Approbation du compte rendu du 15/03/2019

❖ Questions diverses

1. Agent communal :

Monsieur le maire annonce qu'un agent communal demande une régularisation de son salaire.

2. Point sur le fonds de concours de voirie

Monsieur Le Maire indique qu'un fonds de concours fléché est mis en place pour la voirie : il se répartit comme suit :

- 34 000 € pour la route du Viala et à Druilhe
- 11 000 € pour le chemin de Parlan
- 9 000 € le curage des fossés à Moncèzes.

3. Organisation matérielle des élections européennes

Monsieur le Maire, propose d'anticiper la préparation de la journée de permanence pour les prochaines élections Européennes et demande aux élus de s'inscrire sur la « feuille de permanence ».

4. Regroupement des deux bureaux de vote (Piboul et Sainte Juliette) à Sainte Juliette

Monsieur le Maire, indique que les 2 bureaux de votes Piboul et Sainte-Juliette seront regroupés sur celui de Sainte Juliette sur Viaur dans un délais d'un an avant les prochaines échéances électorales.

Monsieur le Maire fait part du déroulement de la mise en place de ce changement : tout d'abord un courrier d'information sera envoyé à chaque habitant du secteur concerné par la fermeture du bureau de vote.

Monsieur la Maire rappelle, que précédemment le bureau de vote de Parlan avait déjà été supprimé.

5. Le marché des producteurs avec l'association AJAL de Sauveterre

Tout d'abord, monsieur Le Maire présente l'association AJAL de Sauveterre et sa mission d'intérêt public que lui a conférée le Pays Ségali Communauté, qui propose d'animer la soirée du Marché de Pays.

Ensuite, il propose aux élus qui organisent l'évènement de se rapprocher de cette association afin d'étudier les contours du projet.

6. Choix des emplois saisonniers

Monsieur le Maire, rappelle que suite à l'annonce de besoin de renfort saisonnier sur le bulletin et les derniers comptes-rendus des conseils municipaux, nous avons reçu deux candidatures pour ces offres d'emploi.

Monsieur le Maire, après l'étude de leur profil, propose de retenir ces deux jeunes : Jade Raynal et Laurie Malgouyres.

1. Opposition au transfert à pays Ségali Communauté au 1er janvier 2020, de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64,
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16,
Vu les statuts de Pays Ségali Communauté,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

D'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, Pays Ségali Communauté ne dispose pas actuellement, des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées à Pays Ségali Communauté au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à Pays Ségali Communauté au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres présents :

- **Décide** de s'opposer au transfert automatique à Pays Ségali Communauté au 1er janvier 2020, de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement collectif des eaux usées, au sens de l'article L ;2224-8 I.
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote :	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------	-----------	------------	----------------

DELIBERATION N° 2019/026

2. Dossier « Périmètres de protection » au titre du Code de l'Environnement et régularisation des droits de prélèvements du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala est confronté à des difficultés administratives quant au dossier cité en objet.

A cet effet, une réunion s'est tenue le 22 octobre 2018 à la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron, en présence d'élus du Syndicat et du député de la 3^{ème} circonscription de l'Aveyron, Monsieur Arnaud VIALA, afin de faire un point complet sur ce dossier avec pour objectif sa mise à l'enquête publique.

Suite à cette réunion, le Service de la Police de l'Eau s'est engagé à transmettre au Syndicat un courrier pour atteindre cet objectif (courrier reçu le 22 novembre 2018).

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération des membres du Bureau Syndical faisant part de leur exaspération quant à ce dossier qui est dans l'impasse depuis 2010. Il expose au Conseil Municipal que ce dossier « périmètres de protection » porte régularisation des droits d'eau du Syndicat Mixte des Eaux LEVEZOU SEGALA, à hauteur de 400l/s. Il rappelle que cette absence d'instruction par les Services de l'Etat, avait donné lieu en 2012, à un contentieux auprès du Tribunal administratif.

En 2014 dans un souci de consensus avec les Services de l'Etat, le nouveau président du Syndicat a choisi de se désister de ce contentieux.

En 2015, un deuxième dossier a été déposé auprès des services de la Préfecture. Trois ans après, il n'a pas été soumis à l'enquête publique. Le temps passant et la réglementation évoluant, le dossier doit faire l'objet de mises à jour conséquemment. Le coût de la constitution de ces dossiers, s'élève à un montant de 250 000,00 euros.

Considérant qu'il s'agit d'une régularisation d'une situation de fait depuis 1981,

A l'unanimité et, dans l'intérêt général du service public de l'eau potable des territoires desservis par la ressource du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, les membres du Comité syndical, lors de leur dernière assemblée générale, ont décidé d'informer chacun de leur conseil municipal et de délibérer afin que le dossier du Syndicat Mixte des Eaux soit rapidement mis à l'enquête publique.

- Considérant que depuis sa création le Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala a grandement participé au développement des territoires par sa capacité à desservir en eau potable les collectivités des Départements de l'Aveyron, du Tarn et du Tarn et Garonne,
- Considérant qu'en 1982, l'extension de l'usine syndicale de traitement d'eau potable du Moulin de Galat faisait suite à une réunion de 1979, initiée par les services de la Préfecture, relative à la sécurisation des ressources en eau des collectivités aveyronnaises conformément à un échéancier prévisionnel de travaux conseillé par les Services de l'Etat (Génie Rural), assistant au Maître d'Ouvrage,
- Considérant la volonté des élus du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala de s'engager dans une démarche constructive en se désistant du contentieux avec l'Etat de ce dossier « Périmètres de protection » en 2014,
- Considérant la convention cadre de partenariat en vue de la mobilisation des retenues hydroélectriques du Lévézou à des fins multi-usages (2017-2019),
- Considérant le courrier d'EDF en date du 20 septembre 2016 relatif à l'eau potable,
- Considérant les prescriptions du SAGE Viaur,
- Considérant la délibération du Bureau Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, en date du 15 novembre 2017, relative à la création d'une Société Publique Locale.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres présents :

- **Demande** que soit rapidement mis à l'enquête publique le dossier « Périmètres de protection » des ressources du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala,
- **Demande** l'obtention formelle de la garantie des droits de prélèvements sur les ressources du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala (lacs hydroélectriques du Lévézou), à hauteur de 10 000 000 m³/an pour le site de production du Moulin de Galat, avant tout engagement d'un nouveau dossier lié à la « Nouvelle Ressource ».

Vote :	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------	-----------	------------	----------------

3. Convention pour la maintenance, l'entretien et le renouvellement ultérieur des ouvrages créés ou modifiés dans le cadre de l'opération cœur de village sur la route départementale n°616

Monsieur le Maire expose qu'afin d'améliorer la sécurité des usagers de la route départementale n°616 dans la traversé de Sainte-Juliette-sur-Viaur, la Commune aménage la chaussée avec la création d'un plateau surélevé, de bordures, d'enrobés calcaire conformément au plan joint n° 161092 du 04 juillet 2018.

Cette section de voie se situe en agglomération, sur la RD 616 du PR 4+630 au PR 4+843.

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives du Conseil Départemental et de la Commune de Sainte-Juliette-sur-Viaur pour la maintenance, l'entretien et le renouvellement ultérieur des ouvrages créés ou modifiés dans le cadre de cette opération.

Monsieur le Maire indique que le Département de l'Aveyron est propriétaire des sols d'emprise de la Route Départementale n°616 et que la Commune de Sainte Juliette sur Viaur assure en agglomération, la « Police de la circulation » sur la Route Départementale n°616.

Monsieur le Maire propose aux élus d'accepter la convention fixant les compétences du Département de l'Aveyron et de la Commune de Sainte Juliette sur Viaur, pour la gestion et l'entretien de l'aménagement.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres présents décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention entre le Département de l'Aveyron et de la Commune de Sainte Juliette sur Viaur, pour la gestion et l'entretien de l'aménagement sur la Route Départementale n°616,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

Vote :	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------	-----------	------------	----------------

4. CRÉATION/SUPPRESION DE POSTES PERMANENTS (dans le cadre d'un avancement de grade et d'une mutation)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en raison des possibilités d'avancement de grade,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en raison des possibilités d'avancement de grade,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe permanent à temps non complet à raison de 17 heures 30 minutes hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2019 suite à une mutation.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2019,
- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2019,
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet à raison de 35 heures 00 minutes hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2019,
- La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet à raison de 35 heures 00 minutes hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2019.
- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe permanent à temps non complet à raison de 17 heures 30 minutes hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2019.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mai 2019 :

FILIÈRE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Secrétaire de mairie	A	1	1	TC (35h)
Adjoint Administratif Territorial	Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	TNC à raison de 28h00

Adjoint Administratif Territorial	Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	0	1	TNC à raison de 28h00 min
Adjoint Administratif Territorial	Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	TNC à raison de 17h30 min

FILIÈRE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint Technique Territorial,	Adjoint technique	C	2	1	TC (35h)
Adjoint Technique Territorial,	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	0	1	TC (35h)

FILIÈRE ANIMATION					
EMPLOI	GRADE	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation	C	1	1	TC (35h)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter** les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

Vote :	Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
--------	-----------	------------	----------------

Levé de séance 20h30